



N°AC-ODP-HL-CH-2024-0029

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue de La Hautière

Cloisonnement et accès de Chantier

Le Maire de la Ville La Chapelle sur Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code pénal, et notamment les articles L131-12, L131-13 et L433-11,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, livre I, huitième partie : "Signalisation temporaire",

Vu la pétition, par laquelle l'entreprise Construction Générale Rennaise (CGR) (lauriane.piet@groupe-cgr.fr), sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, Rue de La Hautière, sur la commune de La Chapelle sur Erdre, pour :

- faire un cloisonnement et un accès de chantier afin de faciliter les livraisons de matériels et de matériaux pour ces travaux de construction immobilière
- Surface occupée : 65 m²

CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer cette intervention et afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels du chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Du 23 Août 2024 au 27 février 2026, l'entreprise CGR, est autorisée à occuper le domaine public, sur le trottoir et sur la chaussée, Rue de La Hautière à La Chapelle sur Erdre , dans le cadre d'un accès chantier pour les livraisons en poids-lourds (cloisonnement).

Pendant l'exécution des travaux, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées dans cette voie :

- Limitation de vitesse à 30km/h (B14)
- De part et d'autre de l'accès chantier, des panneaux de prévention, danger particulier avec en dessous la mention «SORTIE DE CHANTIER» (A14 + M9Z), seront disposées à 25 mètres de chaque côté de l'accès, pendant toute la durée des travaux.
- Le cloisonnement et l'accès du chantier seront signalés de jour comme de nuit.
- Interdiction de stationner à tout usager à proximité du cloisonnement, excepté pour les véhicules et engins de chantier.
- Les piétons et deux-roues seront déviés et protégés par une signalisation spécifique respectant les normes en vigueur.

- La position du cloisonnement ne devra en aucun cas occasionner de danger potentiel aux usagers sur le domaine public.
- Les véhicules et engins de chantier ne pourront intervenir, du lundi au vendredi, que sur une plage horaire comprise entre 7h à 18h.
- Aucun stationnement ou dépôt, ne sera autorisé 50 mètres en amont et en aval, du côté de la zone de déchargement.
- L'entreprise ne devra en aucun cas occasionner de danger potentiel aux usagers sur le domaine public.
- L'entreprise CGR devra à ses frais retirer les potelets anti-stationnements et se verra obligée de les remettre à l'identique de l'existant et aux mêmes emplacements à la fin des travaux.
- En attendant les potelets anti-stationnements seront stokers soit dans un dépôt de la Mairie de La Chapelle sur Erdre ou soit dans un dépôt de l'entreprise CGR sous leur responsabilités (voir les possibilités).

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, toutes les dispositions nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers, notamment des piétons, en interdisant l'accès à la zone de chargement aux personnes non habilitées, par la mise en place d'un barriérage et présence de personnels affectés à la sécurité au sol. De plus, en aucun cas, les éléments déplacés par la grue ne devront se développer en dehors de l'emplacement délimité, et aucun dépôt ou installation ne seront tolérés en dehors de cet emplacement, l'installation la maintenance et le retrait du barriérage et de la signalisation correspondante, incombent à l'entreprise CGR.

Article 3 : L'entreprise demeurera responsable de tous dommages qui seraient causés aux tiers du fait de la présence de ses installations et de son activité sur le domaine public.

Article 4 : L'ensemble des installations devra faire l'objet de toutes protections et vérifications utiles à la sécurité des usagers et des biens des tiers et à la préservation du domaine public.

Article 5 : Cette autorisation est précaire et révoquée à tout moment sur simple décision du service gestionnaire.

Article 6 : La maintenance des équipements et de la propreté aux abords du périmètre de l'occupation est sous la responsabilité de l'occupant.

Article 7 : L'ensemble des dégradations sur les revêtements, les mobiliers et les équipements publics seront facturés au titulaire de l'autorisation ou au maître d'ouvrage.

Article 8 : L'administration compétente pourra faire procéder à l'enlèvement des équipements, aux réparations, aux opérations de nettoyage et à toute autre mesure utile aux frais de l'occupant ou du maître d'ouvrage en cas de défaillance de ces derniers.

Article 9 : La signalisation temporaire liée aux restrictions de stationnement devra être mise en place au moins 24 heures avant le début des travaux par la société exécutant les travaux. Elle devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de chantier générale de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur et s'il y a lieu aux indications des services de police.

Article 10 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier et à la vue de tous.

Article 11 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

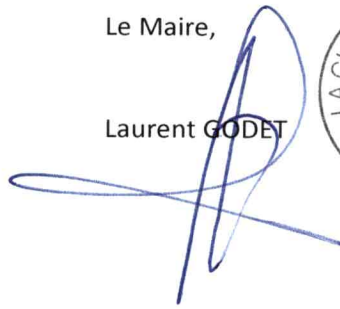
Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : **Redevance** : l'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance
Conformément au tarif fixé en Conseil Municipal.

Fait à la Chapelle sur Erdre, le mercredi 17 juillet 2024

Le Maire,

Laurent GODET



Rendu exécutoire
par publication le **18 JUIL. 2024**

Accès livraisons avec cloisonnement de chantier.

